

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00734**

**DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET DE  
BIOSEAUX AUX USAGERS DE LA MÉTROPOLE ET  
SENSIBILISATION À LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE  
CONTRAT CONCLU AVEC SCIC COMPOSTOND**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2124-1 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains et des grands projets d'aménagement,

CONSIDERANT la consultation relative à la « Distribution de composteurs individuels et de bioseaux aux usagers de la Métropole et sensibilisation à la pratique du compostage » publiée le 15/05/2024 sur les supports JOUE, BOAMP, et site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 21/06/2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- SCIC COMPOSTOND Le Ban, les Trois Ponts 42500 Le Chambon-Feugerolles,

CONSIDERANT que l'offre conforme a été jugée selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le critère prix des prestations pondéré à 45 %, le critère valeur technique pondéré à 45%, le critère performances environnementale et sociale pondéré à 10 %,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 19 juillet 2024 sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la SCIC COMPOSTOND,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un accord-cadre à bons de commande relatif à la « Distribution de composteurs individuels et de bioseaux aux usagers de la Métropole et sensibilisation à la pratique du compostage » sise Le Ban, les Trois Ponts 42500 Le Chambon-Feugerolles Siret n° 812 864 833 00023.

**ARTICLE 2**

La durée de l'accord-cadre à bons de commande est de 4 ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3**

Les prestations sont réglées par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisables trimestriellement.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240814-C202400734I0

La première révision sera appliquée le 1er jour du trimestre qui suit la notification du contrat.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum de 350 000 € HT sur 4 ans.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, chapitre 011, destination 2014-REDUC-1000.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX